

**Délibération 36/2026**

**COMMUNE D'AUNAY SOUS CRECY**  
**DELIBERATIONS ET PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU 4 JUIN 2026**

L'an deux mil vingt-six, le quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué en séance ordinaire le premier juin deux mil vingt-six, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Fan LAVOISÉ, Maire.

**Etaient présents** : Fan LAVOISÉ, Ronan LE GALL DU TERTRE, Corinne COURCIER, Fabien DAVID, Charlène BOUGLÉ, Joannie DEMONTOUX, Stéphane BRÛLARD, Christine BONNET, Carole MACHARES, Stéphanie PIÉDALLU, Nora DURAND, Yann LAIGNEAU, Christophe REFFIENNA, José PEREIRA

**Absents excusés** : Gilles LAMARQUE pouvoir à Charlène BOUGLÉ

**Absents non excusés** :

**Secrétaire de séance** : Madame Stéphanie PIÉDALLU

La séance a été ouverte à 19h00 sous la présidence de Madame Fan LAVOISÉ, maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Madame Stéphanie PIÉDALLU a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 8 avril 2026.

**OBJET : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres**  
**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 1411-5 et R. 1411-1 et suivants ;

Vu la nécessité pour la commune de constituer une Commission d'appel d'offres (CAO) pour les procédures de marchés publics relevant des procédures formalisées ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les membres titulaires et suppléants de ladite commission ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- Article 1 – Composition de la Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'appel d'offres est composée comme suit :

Membres titulaires :

- Monsieur Fabien DAVID
- Monsieur Stéphane BRÛLARD
- Monsieur Yann LAIGNEAU

Membres suppléants :

- Madame Stéphanie PIÉDALLU
- Monsieur Christophe REFFIENNA
- Monsieur Ronan LE GALL DU TERTRE

- Article 2 – Présidence

La Commission d'appel d'offres est présidée par Madame le Maire, Fan LAVOISÉ, ou en cas d'empêchement, par un adjoint désigné par lui.

- Article 3 – Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité conformément aux dispositions en vigueur.

Pour extrait certifié conforme,  
Madame Le Maire, LAVOISÉ Fan



Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le : 08/06/2026  
Et publication ou notification du : 08/06/2026  
AUNAY SOUS CRECY, le 08/06/2026

